

Correspondance AWS-Achat

VILLE DE GRENOBLE

M. le Maire

11 Boulevard Jean Pain

38021 GRENOBLE - 01

Tél : 04 76 33 62 49 Mèl : marches.publics@grenoble.fr

Référence : 2024_MAEP_0405

Objet : Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements d'espaces publics et d'aires de jeux de la ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble

Expiration : 17/02/2025 à 17h00

Etat de la correspondance au 11/02/25 à 04h28

06/02/25 à 08h23 : **Avis rectificatif**

2024_MAEP_0405 : Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements d'espaces publics et d'aires de jeux de la ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble

Avis rectificatif : Attention !

La consultation en référence a fait l'objet d'une modification, consultez l'avis rectificatif en cliquant sur le lien ci-dessous et mettez vos éléments à jour (DCE, avis...) le cas échéant.

[Lien vers l'avis rectificatif](#)

AWS-Achat

Avenue Web Systèmes SASU - 38 Rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

06/02/25 à 08h17 : **Modification du DCE : 2024_MAEP_0405 : Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements d'espaces publics et d'aires de jeux de la ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble**

Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

Message personnalisé de l'acheteur

Bonjour,

La date de remise des offres va être prolongée jusqu'au 17/02/2025 à 17 h. Des modifications ont été apportées à l'article 6 et à l'annexe 2 des actes d'engagement des lots 2 et 3. Une modification a été apportée à l'article 8.2 du CCAP. L'ensemble des autres clauses restent inchangées.

Cordialement,

AWS-Achat

Avenue Web Systèmes SASU - 38 Rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

06/02/25 à 08h08 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse des questions 8 et 9 posées :

Question 8 : Sur quelle base de référence budgétaire devons-nous estimer la colonne "MONTANT HT" à l'annexe 1 de l'AE des lots 2 et 3, en vue des futurs marchés subséquents ?

Réponse : Pour les lots 2 et 3 l'article 6 de l'acte d'engagement a été modifié pour préciser que la part attribuée à chaque cotraitant sera fixée à chaque marché subséquent. L'annexe 1 répartition a été également modifiée, suppression des montants.

Question 9 : Dans les actes d'engagement des lots 2 et 3, il n'est pas donné la possibilité de renseigner le taux de rémunération comme cela est indiqué au CCAP. Qu'en est-il ?

Réponse : cf commentaire réponse question 8 (au dessus) de plus l'article 8.2 du CCAP a été modifié pour préciser que pour les lots 2 et 3 : le forfaité de rémunération est fixé à chaque marché subséquent.

En outre, il n'est pas indiqué non plus le montant maximal de l'enveloppe financière affectée aux travaux utile au calcul du taux de rémunération, le cas échéant. Qu'en est-il ?

Réponse : l'enveloppe financière affectée aux travaux sera définie à chaque marché subséquent.

Enfin, comment le critère prix sera-t-il évalué dans ce cadre ?

Réponse : sur la base des devis des études de cas

Le DCE va être modifié en ce sens et la date limite de réception des offres va être prolongée jusqu'au 17/02/2025 à 17 h. Un avis rectificatif va être mis en ligne

Cordialement,

La Chargée de la Commande Publique

Liste des questions

Question n°8

Bonjour,
Sur quelle base de référence budgétaire devons-nous estimer la colonne "MONTANT HT" à l'annexe 1 de l'AE des lots 2 et 3, en vue des futurs marchés subséquents ?

Question n°9

Bonjour,
Dans les actes d'engagement des lots 2 et 3, il n'est pas donné la possibilité de renseigner le taux de rémunération comme cela est indiqué au CCAP. Qu'en est-il ?
En outre, il n'est pas indiqué non plus le montant maximal de l'enveloppe financière affectée aux travaux utile au calcul du taux de rémunération, le cas échéant. Qu'en est-il ?
Enfin, comment le critère prix sera-t-il évalué dans ce cadre ?
Merci pour votre retour

03/02/25 à 15h08 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir noter la réponse apportée à la question n°06 posée :

Q : pouvez-vous préciser le cadre de la commande partielle que vous souhaitez mettre en place. Pouvez-vous choisir, par exemple, la phase PRO uniquement ou EXE ?

R : La Maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'une commande partielle pour notamment étudier la faisabilité, travailler sur une esquisse voire un avant-projet qui pourrait le cas échéant être stoppé à la suite d'un évènement ou d'un arbitrage qui conduirait à l'abandon momentané ou définitif de la mission.

Cordialement,

F. TALEB

Liste des questions

Question n°6

Bonjour,
Afin de réaliser un chiffrage adéquat, pouvez-vous préciser le cadre de la commande partielle que vous souhaitez mettre en place.
Pouvez vous choisir, par exemple, la phase PRO uniquement ou EXE ? Tenez vous compte de la cohérence des phases entre elles?

30/01/25 à 15h22 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à la question 7 posée :

Q : Dans le RC, paragraphe 6.1 documents à produire, vous indiquez : "les études de cas comprenant pour chacune une note méthodologique, un planning et un devis détaillé", pouvez vous confirmez que le devis concerné est celui des honoraires MOE et non un chiffrage du projet de l'étude de cas ?

R : Le devis attendu est celui des honoraires.

Cordialement,

Farida TALEB

Liste des questions

Question n°7

Bonjour,
Dans le RC, paragraphe 6.1 documents à produire, vous indiquez : "les études de cas comprenant pour chacune une note méthodologique, un planning et un devis détaillé", pouvez vous confirmez que le devis concerné est celui des honoraires MOE et non un chiffrage du projet de l'étude de cas ?
Merci

28/01/25 à 16h50 : **Modification du DCE : 2024 MAEP 0405 : Maîtrise d'œuvre** relatif aux travaux d'aménagements d'espaces publics et d'aires de jeux de la ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

Message personnalisé de l'acheteur

Un dossier de pièces complémentaires a été rajouté il comprends Les études de cas du lot 01 Jardin du Trocadéro et Parc la Bruyère et du lot 03 Square Lafourcade dont la

date de livraison a été mise à jour.

AWS-Achat
Avenue Web Systèmes SASU - 38 Rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

28/01/25 à 14h35 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir noter et prendre en compte les réponses aux éléments de la question n°5 posée :

Q : quelques précisions sur les dates de livraison.

Pour le lot 01 - Jardin du Trocadéro, le délai de livraison est annoncé au 01/12/25 sur la première page et en Novembre 2026 sur la dernière page. Quelle date est à prendre en considération?

Pour le lot 01 - Parc de la Bruyère, le délai de livraison est annoncé au 01/11/25 sur la première page et en Novembre 2026 sur la dernière page. Quelle date est à prendre en considération?

Pour le lot 03- Square Lafourcade, le planning en page 5 est en date de 2022. Quelle année et quel délai de livraison doit on prendre en compte ?

R : La date de livraison à prendre en compte pour le Jardin du Trocadéro et le Parc la Bruyère est novembre 2026 et l'année de réalisation du square Lafourcade est 2026. Les études de cas corrigées vont être rajoutée' au DCE.

Cordialement,

Farida TALEB

Liste des questions

Question n°5

Bonjour, je souhaiterai avoir quelques précisions sur les dates de livraison.

Pour le lot 01 - Jardin du Trocadéro, le délai de livraison est annoncé au 01/12/25 sur la première page et en Novembre 2026 sur la dernière page. Quelle date est à prendre

en considération?

Pour le lot 01 - Parc de la Bruyère, le délai de livraison est annoncé au 01/11/25 sur la première page et en Novembre 2026 sur la dernière page. Quelle date est à prendre en considération?

Pour le lot 03- Square Lafourcade, le planning en page 5 est en date de 2022. Quelle année et quel délai de livraison doit on prendre en compte ?

Merci par avance pour votre retour,

21/01/25 à 07h28 : **Modification du DCE : 2024 MAEP_0405** : Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements d'espaces publics et d'aires de jeux de la ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

Message personnalisé de l'acheteur

Modification de l'article 8.1 du règlement de la consultation (Précision concernant l'analyse des candidatures)

AWS-Achat
Avenue Web Systèmes SASU - 38 Rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

21/01/25 à 07h26 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

En réponse à la question n°4 posée je vous prie de bien vouloir noter les éléments de réponse :

Q : pouvez-vous préciser les équivalences ?

R : l'équivalence de qualification désigne une reconnaissance officielle ou informelle qu'une personne possède un niveau de compétence, de formation ou d'expérience comparable à celui exigé par une qualification formelle ou spécifique

Q : De plus, des références font-elles office d'équivalence ?

R : L'article 8.1 du RC a été modifié la mention suivante a été rajouté :

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur prendra en compte les références professionnelles présentées par les candidats en l'absence de certification de qualification. Ces références devront permettre de démontrer la capacité technique et professionnelle du candidat à réaliser les prestations objet du marché.

Cordialement,

Farida TALEB

Liste des questions

Question n°4

Bonjour,
Suite à la question précédente sur les qualifications, pouvez-vous préciser les équivalences ? De plus, des références font-elles office d'équivalence ?
Cordialement,

15/01/25 à 14h15 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous les éléments de réponse à la question posée n°03 :

Q : Nous avons une question concernant les qualifications demandées. La certification Qualipaysage construction paysagère semble être une qualification pour les entreprises du paysage et non pour les concepteurs, pouvez-vous préciser votre attente ? Idem pour la certification HQE. Et qu'entendez-vous par "pourra faire l'objet d'une équivalence" ?

R : Ces certifications sont compatibles avec le rôle de maître d'oeuvre. Il existe des **équivalences ou des certifications alternatives** pour **QualiPaysage** et **HQE**, qui peuvent être reconnues selon les secteurs d'activité et les projets spécifiques (Qualibat, Label EcoJardin...)

Cordialement,

Farida TALEB

Liste des questions

Question n°3

Bonjour,

Nous avons une question concernant les qualifications demandées. La certification Qualipaysage construction paysagère semble être une qualification pour les entreprises du paysage et non pour les concepteurs, pouvez préciser votre attente ? Idem pour la certification HQE. Et qu'entendez vous par "pourra faire l'objet d'une équivalence" ?

24/12/24 à 08h39 : **Modification du DCE : 2024 MAEP_0405 : Maîtrise d'œuvre** relatif aux travaux d'aménagements d'espaces publics et d'aires de jeux de la ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

Message personnalisé de l'acheteur

Bonjour,

Je vous remercie de prendre note de la modification du DCE du lot 03 "aires de jeux" cette modification porte sur le montant alloué aux travaux pour l'étude de cas du lot 03 Programme square Lesage (Daudet).

Toutes les autres pièces de la consultation sont inchangées.

Cordialement,

Farida TALEB

Chargée de Commande Publique

AWS-Achat

Avenue Web Systèmes SASU - 38 Rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

24/12/24 à 08h34 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse à la question posée :

Q : Le budget travaux de l'étude de cas du Lot 3 "Square René Lesage" semble erroné avec 8100 000 € TTC de travaux.
Pouvez-vous préciser ?

R : En effet il y a une erreur de le montant de l'enveloppe financière allouée pour l'opération, il s'agit de 132 000 € TTC

Cordialement,

Farida TALEB

Chargée de Commande Publique

Liste des questions

Question n°1

Bonjour,
Le budget travaux de l'étude de cas du Lot 3 "Square René Lesage" semble erroné avec 8100 000 € TTC de travaux.
Pouvez-vous préciser ?

24/12/24 à 08h26 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments de réponse à la question posée :

Q : L'Acte d'engagement du Lot 2 ne présente pas de chapitre dédié au prix de l'offre en dehors de prix totaux par co-traitant ou au forfait par intervenant, alors que l'AE du Lot 1 présente un tableau de décomposition de prix par phase et volume de travaux.
= Cette pièce du Lot 2 est-elle erronée

R : Conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement la rémunération des prestations de maîtrise d'oeuvre sera définie à chaque marché subséquent, conformément aux dispositions de l'accord-cadre et des consultations spécifiques qui seront organisées.

Le coût prévisionnel définitif et le forfait de rémunération seront établis dans chaque marché subséquent dans les conditions prévues au CCAP.

Par conséquent l'acte d'engagement transmis est conforme aux prescriptions.

Cordialement,

Farida TALEB

Chargés de Commande Publique

Liste des questions

Question n°2

L'Acte d'engagement du Lot 2 ne présente pas de chapitre dédié au prix de l'offre en dehors de prix totaux par co-traitant ou au forfait par intervenant, alors que l'AE du Lot 1 présente un tableau de décomposition de prix par phase et volume de travaux.
= Cette pièce du Lot 2 est-elle erronée ?